



Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la
Stabilisation en République démocratique du Congo

United Nations Organization Stabilization Mission
in the Democratic Republic of the Congo



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

**BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
HCDH-MONUSCO**

**Atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises
par des combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) et des membres des
forces de défense et de sécurité congolaises dans les territoires de Beni (Nord-Kivu),
d'Irumu et de Mambasa (Ituri) [Mise à jour de juillet à décembre 2020]**

Janvier 2021

Table des matières

Résumé.....	4
Introduction.....	5
I. Méthodologie et difficultés rencontrées.....	6
II. Nouveaux développements sur la composition et le mode opératoire des Forces démocratiques alliées (ADF).....	7
III. Contexte des attaques dans les territoires de Beni, Mambasa et d'Irumu.....	8
IV. Violations, atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire.....	8
A. Atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire par des combattants des ADF.....	9
i) Atteintes au droit à la vie.....	9
ii) Atteintes au droit à l'intégrité physique.....	9
iii) Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.....	10
iv) Disparitions forcées.....	10
v) Atteintes au droit à la propriété.....	10
B. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité.....	10
i) Violations du droit à la vie.....	11
ii) Violations du droit à l'intégrité physique.....	11
iii) Violations au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.....	12
iv) Violations du droit à la propriété.....	12
C. Situation humanitaire et de protection.....	12
V. Réponse des autorités congolaises.....	13
VI. Actions prises par la MONUSCO et le BCNUDH.....	14
VII. Conclusion et recommandations.....	14
A. Conclusion.....	14
B. Recommandations.....	15

Liste des acronymes

ADF – Forces démocratiques alliées

ANR – Agence nationale de renseignements

BCNUDH – Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme

RCB – Radio Communautaire Bashu

CMO – Cour militaire opérationnelle

DDH – Droits de l’homme

DDRRR – Programme de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation

DDR – Programme de Désarmement, démobilisation et réintégration

DIH – Droit international humanitaire

DSF – Département de la sécurité des frontières

FARDC – Forces armées de la République démocratique du Congo

HCDH – Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

MONUSCO – Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

NALU – Armée nationale pour la libération de l’Ouganda

PNC – Police nationale congolaise

RCD/K-ML – Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération de Kisangani

OCHA – Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires

Résumé

En juillet 2020, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont conjointement publié un rapport sur les violations et atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire commises par des combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) et des membres des forces de défense et de sécurité de la République démocratique du Congo à l'encontre de civils dans les territoires de Beni (province du Nord-Kivu), d'Irumu et de Mambasa (province de l'Ituri), du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020. Ce rapport faisait état d'une aggravation de la situation des droits de l'homme avec la multiplication des attaques de petits groupes de combattants ADF au-delà des limites administratives de la province du Nord-Kivu.

Les attaques des ADF contre la population civile se perpétuent également dans un contexte caractérisé par les opérations militaires qui ne sont pas suivies d'activités de rétablissement de l'autorité de l'Etat dans les zones libérées par les FARDC ainsi que des conflits intercommunautaires qui persistent dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Dans la présente mise à jour, le BCNUDH dresse l'inventaire des violations et atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire documentées par le BCNUDH du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. La situation des droits de l'homme s'est considérablement détériorée, les ADF ont continué les attaques contre les populations civiles avec un pic au cours du mois de décembre 2020 dans le secteur de Ruwenzori. Au cours de la période en revue, 313 atteintes aux droits de l'homme ont été documentées par le BCNUDH, ce qui représente une augmentation considérable, 173 atteintes ayant été documentées pendant les six mois précédents. Ces atteintes ont fait au moins 468 victimes civiles d'exécution sommaire (parmi lesquelles 345 hommes, 108 femmes et 15 enfants) de juillet à décembre 2020. Au cours de la même période, au moins 77 personnes enlevées dont 20 femmes et trois mineurs ont été libérées. Le sort de 457 personnes dont 62 femmes et neuf mineurs est à ce jour inconnu, ce qui fonde le BCNUDH à classer ces personnes parmi les cas de disparition forcée jusqu'à preuve du contraire.

L'attaque du 20 octobre 2020 de la prison de Beni par des combattants des ADF a été un tournant dans la recrudescence de la violence et a négativement impacté les efforts de lutte contre l'impunité. Plus de 1 300 détenus parmi lesquels des membres de groupes armés et des forces de sécurité et de défense condamnées ou en détention préventive dans le cadre des procédures judiciaires se sont évadés.

Enfin, les recommandations formulées dans le rapport public de juillet 2020 restent pertinentes. A l'aune de la situation qui prévaut, de nouvelles recommandations sont formulées à l'endroit des parties prenantes afin d'améliorer les mécanismes de protection des civils, l'accès à la justice pour les victimes et à l'aide humanitaire pour les survivants et déplacés.

Introduction

1. Dans les territoires de Beni et de Lubero (province du Nord-Kivu) ainsi que d'Irumu et de Mambasa (province de l'Ituri), la situation des droits de l'homme et la protection des civils reste marquée par les attaques des combattants de groupes armés au premier rang desquels les Forces démocratiques alliées (ADF) et l'opération militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre eux. Depuis la publication en juillet 2020 par le BCNUDH d'une mise à jour sur les violations, atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire par des membres des forces de défense et de sécurité et des combattants des ADF, un nouveau commandant FARDC a été nommé à la tête de l'opération Sukola I et une offensive a débuté le 7 août 2020 aux environs de Kainama au nord-est de la ville de Beni. Ces opérations ont permis de prendre le contrôle des bases des ADF de Maumee 4 et Medina. Elles ont provoqué des attaques de représailles par les ADF qui se trouvent dans la zone limitrophe entre les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Cette offensive des FARDC n'a pas pris en compte les recommandations formulées par le BCNUDH relatives à l'évaluation des risques de représailles sur les civils isolés et la mise en place de mesures d'atténuation. Les efforts fournis par les responsables de l'Opération Sukola I dans le but d'améliorer les mécanismes d'alerte précoce et de réaction rapide pour assurer que les populations civiles travaillent conjointement avec les forces de défense et de sécurité afin de prévenir et de faire face aux attaques des ADF n'ont pas permis de prévenir certaines attaques, mais méritent d'être poursuivis et soutenus.
2. La présente mise à jour informe des nouveaux développements survenus du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. Cette période reste marquée par des attaques contre les populations civiles. Les combattants des ADF ont continué de sévir dans la province de l'Ituri et accentuer les attaques de représailles contre les populations civiles dans les territoires de Beni et de Lubero, province du Nord-Kivu. Au cours de la période en revue, 313 atteintes aux droits de l'homme ayant fait 468 victimes civiles d'exécution sommaire (parmi lesquelles 345 hommes, 108 femmes et 15 enfants) ont été documentées par le BCNUDH, ce qui représente une augmentation considérable, 173 atteintes (381 victimes d'exécution sommaire dont 277 hommes, 93 femmes et 11 enfants) ayant été documentées pendant les six mois précédents.
3. L'un des développements les plus remarquables est l'attaque, le 20 octobre 2020, de la prison de Beni, permettant l'évasion de 1 348 détenus dont 74 présumés combattants de l'ADF. Cette évasion a eu lieu quelques jours avant l'ouverture d'un procès contre des combattants des ADF, compromettant ainsi les efforts de la justice militaire et des partenaires qui les soutiennent pour lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme et constituant un risque pour la sécurité des victimes et témoins. La MONUSCO a déployé une base temporaire à Kainama, ce qui a permis au BCNUDH de prendre des mesures pour contribuer à assurer la sécurité des victimes et témoins impliqués dans les procédures judiciaires engagées contre les évadés.
4. La situation sécuritaire dans la zone géographique concernée par le présent rapport s'est davantage détériorée au cours de la période en revue avec la présence de plus en plus problématique des Banyabwisha, populations Hutu originaires de Bwisha, territoire de Rutshuru, province du Nord-Kivu, qui migrent vers la province de l'Ituri en passant par les territoires de Lubero et de Beni. Ceci cause de nouvelles tensions intercommunautaires se traduisant par des atteintes aux droits de l'homme au Nord-Kivu et en Ituri. Les membres de la communauté Banyabwisha ont été accusés par les membres de la communauté Nande au Nord-Kivu et les populations autochtones des territoires d'Irumu et de Mambasa de collaborer avec des ADF dans les attaques contre les populations civiles, mais cette allégation n'est pas avérée à ce jour. S'il est vrai que les ADF recrutent au sein de toutes les communautés, le BCNUDH n'est pas en mesure de confirmer l'existence d'une stratégie particulière visant les personnes d'ethnie Hutu. En tout état de cause, cet état de fait ne saurait servir de justification à des violences à caractère discriminatoire.

5. Le mode opératoire des ADF est resté le même : une conjonction d'attaques contre les positions des FARDC avec des incursions dans les villages, embuscades sur les axes routiers et attaques contre les civils cultivant leurs champs. Des représailles contre les populations civiles ont continué, de même que les attaques en vue de piller les réserves alimentaires et médicaments appartenant aux populations civiles, s'accompagnant la plupart du temps d'enlèvements de civils dont certains sont retrouvés morts à quelques kilomètres de leurs villages.
6. Les recommandations formulées dans le précédent rapport restent d'actualité. Les autorités, la MONUSCO et les leaders communautaires sont invités à multiplier les efforts pour mettre en place un système de prévention efficace en vue de protéger les civils. Sur le plan judiciaire, les autorités doivent faire face aux conséquences de l'évasion de la prison de Beni en redoublant d'efforts pour retrouver les évadés et protéger les personnes impliquées¹ dans la préparation des procès. Des recommandations additionnelles sont formulées ci-dessous.

I. Méthodologie et difficultés rencontrées

7. Depuis la publication du rapport sur la situation des droits de l'homme en relation avec les ADF le 6 juillet 2020, le BCNUDH suit la mise en œuvre des recommandations et vérifie les allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire à travers la surveillance régulière de la situation des droits de l'homme et l'organisation de missions de terrain. Les réunions du comité de suivi des violations des droits de l'homme attribuables aux FARDC ont permis de partager des informations avec la hiérarchie des FARDC et de suivre les cas dans le cadre de la lutte contre l'impunité. En plus, des restrictions de mouvements liées à la lutte contre la propagation de la pandémie de la COVID-19, la poursuite des opérations militaires a constitué la principale entrave au travail du BCNUDH, la situation sécuritaire ne permettant pas un déploiement rapide dans les zones où les incidents ont lieu. Au cours de la période couverte par ce rapport, une mission d'enquête et deux missions d'évaluation conjointe ont été menées par le BCNUDH. Des informations continuent à être partagées avec les autorités judiciaires et leur déploiement sur le terrain soutenu par le BCNUDH.
8. Malgré de nombreuses rencontres avec les survivants de certains incidents perpétrés par les ADF, leur mode opératoire proche de la criminalité ordinaire rend difficile l'identification des auteurs présumés, les ADF n'étant pas les seuls à agir dans la zone, des groupes Maï Maï y sont également présents. Pour relever ce défi, un déploiement rapide sur le terrain des composantes civiles et militaires de la MONUSCO est nécessaire afin de rencontrer le plutôt possible les victimes et témoins.

Néanmoins, dans le cadre de la présente mise à jour, le BCNUDH a pris un compte un faisceau d'indices permettant d'attribuer aux ADF la responsabilité des incidents documentés ci-dessous. D'abord, après la dispersion des ADF à la suite de la destruction de leurs bases importantes, ils se sont redéployés dans le secteur de Ruwenzori en petits groupes, précisément entre Mwalika (à environ 60 km au sud de Beni) et le triangle de la mort². Les attaques qui interviennent dans cette zone géographique peuvent leur être attribuées. Ensuite, comme il a été évoqué dans le rapport public précédent, les ADF informent la population à travers des tracts ou messages remis aux personnes enlevées qu'ils attaqueront les populations civiles en représailles aux opérations militaires contre eux. Ainsi, les attaques perpétrées pendant les opérations militaires autour des zones de déploiement des

¹ Il s'agit entre autres des victimes, témoins, défenseurs des droits de l'homme ayant contribué à l'appui et à la prise en charge des victimes et témoins ainsi que les membres de la composition des juridictions ayant contribué aux procédures judiciaires complétées ou en cours.

² Cette zone est comprise entre la localité de Mbau (sur la RN4 à 20 km de la ville de Beni), Eringeti (sur la RN 4, à 56 km au nord de Beni) et Kamango, à 40 km au nord-est de Beni.

FARDC sont également perpétrées par les ADF. Enfin, le mode opératoire des ADF détaillé ci-dessous permet de déterminer les auteurs présumés des atteintes aux droits de l'homme documentées.

II. Nouveaux développements sur la composition et le mode opératoire des Forces démocratiques alliées (ADF)

9. Au cours de la période en revue, la dynamique des ADF n'a pas connu de changement significatif. Les opérations militaires ont repris après la nomination d'un nouveau commandant de l'opération Sukola I, permettant la reprise des bases de Madina 4 et de Mavume. Cependant, elles ont provoqué une vague d'attaques de représailles contre les populations civiles et les positions des FARDC. Etant donné la corrélation entre les actions offensives des FARDC contre les ADF et les attaques de représailles de ces derniers contre les populations civiles, il y a un risque élevé que les attaques et atteintes aux droits de l'homme par les ADF se multiplient. Il est de ce fait nécessaire d'adopter un plan de contingence pour sécuriser les populations civiles lors des opérations militaires.
10. Les combattants des ADF ont continué à se scinder en plusieurs groupes en raison de la pression des FARDC et ont ainsi pris d'assaut les grands centres et les campements champêtres où ils ont commis des actes de pillage et enlevé des civils dont de nombreux ont été enrôlés de force. Les deux bases reprises par les FARDC se situent dans les zones limitrophes entre l'Ituri et le Nord-Kivu et servaient de base arrière pour des opérations dans les territoires de Mambasa et d'Irumu. Contrairement à la période précédente, on note l'usage de plus en plus accru d'armes blanches, ceci dans le but d'éviter que le bruit des détonations n'alerte les forces de défense et de sécurité. Par contre, l'usage des armes à feu intervient généralement à la fin des incidents, alors que les assaillants cherchent à faire diversion au moment de leur fuite.
11. La période en revue a été caractérisée par des attaques simultanées contre des positions des FARDC suivies par des attaques sans distinction contre les populations civiles, en violation du droit international humanitaire. L'objectif demeure identique et consiste à distraire et à affaiblir les FARDC puis opérer dans les villages sans risque d'être surpris. Cette tactique a permis aux ADF de semer la terreur parmi les populations civiles, de piller leurs biens et de procéder à des enlèvements de civils dont certains sont utilisés pour des travaux forcés dans les champs ou pour transporter les biens pillés. Le BCNUDH a donc continué d'observer des attaques des combattants des ADF contre des positions militaires se trouvant près des zones habitées par les civils.
12. L'ouverture de l'axe Mbau-Kamango, qui permet aux populations d'accéder à leurs champs constitue un facteur de vulnérabilité. De nombreuses attaques menées dans les campements champêtres où des dizaines des civils ont été tués, ont été conduites à partir de cet axe. Ce type d'attaques se produit souvent contre les conducteurs de taxi-motos et leurs passagers. L'approche de la saison de récolte du cacao augmente la probabilité d'enlèvements de civils pour les soumettre aux travaux forcés dans les champs.
13. Alors que les attaques le long de la RN4 avaient baissé depuis le mois de juillet 2020, les combattants des ADF ont lancé une série d'attaques dans le secteur de Ruwenzori, à la fin du mois de décembre 2020. A titre d'exemple, les villages de Kyavikere/Mwenda, Loselose et Loulo (environ 65 km au sud-est de Beni) ont été attaqués pendant cette période causant la mort de plus de 62 personnes dont 14 femmes. De nombreux civils ont fui leurs domiciles pour trouver refuge à Beni ou à Kasindi-Lubiriha (à 80 km à l'est de Beni), près de la frontière ougandaise. Comme relevé dans la précédente mise à jour, le redéploiement des casques bleus de la MONUSCO après la fermeture des bases militaires principales et opérationnelles temporaires n'a pas été suivi par un déploiement concurrent des FARDC pour couvrir le vide sécuritaire. La zone est d'autant plus vulnérable aux attaques des ADF qu'elle est

située entre la localité de Mwalika où se trouve une de leurs bases importantes au sud et le triangle de la mort³ au nord.

14. Enfin, il convient de souligner que les conflits fonciers dans le grand nord⁴ de la province du Nord Kivu et dans la province de l'Ituri constituent des facteurs aggravants des conflits intercommunautaires. Les attaques des ADF contre les populations civiles doivent s'analyser dans un contexte où la concurrence entre des communautés pour le contrôle des terres et les difficultés posées par la délimitation du Parc national de Virunga ont des répercussions néfastes sur la situation sécuritaire. Les chefs coutumiers, pour s'assurer de l'accès de leurs communautés aux terres ont parfois recours aux groupes armés dont les ADF. Les combattants des ADF ont également installé leurs campements dans et aux environs du parc, augmentant ainsi la pression foncière sur les populations civiles qui sont par ailleurs l'objet d'attaques au sein de leurs plantations.

III. Contexte des attaques dans les territoires de Beni, Mambasa et d'Irumu

15. De juillet à août 2020, les FARDC n'ont pas mené d'offensive contre les ADF en raison, selon certaines sources, du manque de moyens logistiques. Selon les témoignages reçus de plusieurs rescapés porteurs de messages provenant des ADF, ces derniers ont décidé de s'en prendre aux civils si les opérations militaires se poursuivaient. Cette période d'accalmie a été marquée par des attaques sporadiques contre les positions FARDC. Ainsi la MONUSCO a enregistré plusieurs attaques à la suite desquelles des éléments FARDC, en sous-effectif, ont été abattus sur le terrain. Les ADF se sont dispersés en petits groupes dans le territoire de Beni et au sud de l'Irumu avec pour possibilité d'étirer davantage les lignes de défense des FARDC, qui ont par ailleurs de plus en plus de difficultés à tenir les positions libérées des ADF depuis octobre 2019.
16. Par ailleurs, la province de l'Ituri étant déjà déstabilisée par le conflit armé dans le territoire de Djugu et d'Irumu⁵, les attaques du groupe armé FPIC proche de la communauté Bira, les Maï Maï et les conflits intercommunautaires causés par la migration des Banyabwisha⁶, la présence des ADF apporte un degré de complexité supplémentaire et dans les conflits intercommunautaires et fonciers. Ces conflits armés meurtriers entraînent des déplacements massifs des populations et posent de nombreuses problématiques de protection qui ne sauraient trouver de solution uniquement militaire.

IV. Violations, atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

17. Le 7 août 2020, les militaires des FARDC ont lancé une opération contre deux importantes bases des ADF ayant entraîné des violations du droit international humanitaire et atteintes aux droits de l'homme par des combattants des ADF. En outre, le déploiement des militaires des FARDC et agents de la PNC sans base dédiée à leur logement, a des conséquences sur la situation des droits de l'homme. En effet, les nombreux militaires et policiers armés vivent aux côtés des populations civiles, et les exposent à des risques de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ainsi, plusieurs

³ Cette zone est comprise entre la localité de Mbau (sur la RN4 à 20 km de la ville de Beni), Eringeti (sur la RN 4, à 56 km au nord de Beni) et Kamango, à 40 km au nord-est de Beni.

⁴ Le grand nord de la province du Nord-Kivu désigne les territoires de Beni et de Lubero situés à la frontière administrative avec la province de l'Ituri. Elle se distingue du reste de la province du Nord-Kivu qui est considérée comme le petit nord.

⁵ Pour plus de détails sur la situation dans la province de l'Ituri, voir "*Rapport public sur les conflits en territoire de Djugu, province de l'Ituri, de décembre 2017 à septembre 2019*", publié en janvier 2020 (<https://www.ohchr.org/Documents/Countries/RDC/RDCRapportpublicDjugu.pdf>);

⁶ Les accusations de collusion avec les ADF portées contre les Banyabwisha causent des conflits intercommunautaires qui sont exacerbés par la compétition pour l'accès aux terres et aux ressources naturelles.

cas de meurtres et de viols ont été rapportés dans ce contexte de promiscuité dans des débits de boisson ou lors de la diffusion de matchs de football à la télévision.

A. Atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire par des combattants des ADF

18. De janvier à décembre 2020, le BCNUDH a documenté 486 atteintes aux droits de l'homme attribuables aux combattants des ADF, principalement dans les territoires de Beni (391 atteintes), d'Irumu (77 atteintes) et de Mambasa (18 atteintes). Parmi ces atteintes, 313 ont été documentées entre juillet et décembre 2020. Le mois de septembre concentre le plus grand nombre d'atteintes (84), plus du double que celui du mois d'août au cours duquel la plus récente opération de grande envergure contre les ADF a été lancée par les FARDC avec l'appui de la MONUSCO.

i) Atteintes au droit à la vie

19. Le BCNUDH a pu établir que du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au moins 849 civils ont été sommairement exécutés par de présumés combattants des ADF au cours de 166 attaques. Parmi les victimes figuraient 622 hommes, 201 femmes et 26 enfants. A titre illustratif, le 31 octobre 2020 à Lisasa, territoire de Beni, au moins 32 civils dont 14 femmes ont été tués par balles et armes blanches par des combattants des ADF au cours d'une incursion. Un homme a été blessé par machette et 24 autres civils enlevés lors du même incident, dont la plupart des gardes malades et un infirmier du centre de santé de Lisasa. Certaines des personnes enlevées ont été forcées de transporter des biens pillés dans ce centre et une église catholique qui ont par ailleurs été incendiés. Parmi ces atteintes au droit à la vie, au moins 468 victimes civiles (parmi lesquelles 345 hommes, 108 femmes et 15 enfants) ont été documentées par le BCNUDH de juillet à décembre 2020. Au moins 60% de ces atteintes au droit à la vie (283 victimes d'exécution sommaire dont 224 hommes, 57 femmes et deux enfants) ont été enregistrés après l'évasion massive, le 20 octobre 2020, des détenus de la prison de Kangbayi⁷.

ii) Atteintes au droit à l'intégrité physique

20. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au moins 108 civils (72 hommes, 25 femmes et 11 enfants) ont été victimes d'atteinte au droit à l'intégrité physique dont 103 personnes blessées par balles et/ou à l'arme blanche et cinq femmes victimes de violences sexuelles. Ceci inclut au moins 66 civils (44 hommes, 14 femmes et huit enfants) victimes d'atteinte au droit à l'intégrité physique par des combattants des ADF de juillet à décembre 2020⁸. Dans la plupart des cas, les victimes présentaient des blessures au niveau des parties supérieures du corps et organes vitaux, indiquant que l'objectif des assaillants était de tuer.

⁷ Plus de la moitié de ces cas a été enregistré dans le secteur de Ruwenzori. En effet, du 20 octobre et au 31 décembre 2020, le BCNUDH a enregistré six attaques de grande ampleur, avec plus de 10 victimes d'exécution sommaire chacune. Il s'agit des attaques à Baiti (ou Baeti/Bayeti) du 28 au 30 octobre, avec 23 civils tués ; à Lisasa le 31 octobre, avec 32 civils tués ; à Nzakiya le 15 novembre, avec 19 civils tués ; à Kivuyiri / Lahe I le 16 novembre, avec 30 civils tués ; à Mabondo le 11 décembre, avec 14 civils tués ; et à Tingwe / Ngote le 31 décembre 2020 avec 16 civils tués ; dans les villages de Kyavikere/Mwenda, Loselose et Loulo (environ 65 km au sud-est de Beni) avec 62 civils tués. Par ailleurs, le BCNUDH est en mesure de confirmer que parmi les 283 civils tués pendant cette période, 30 ont été décapités, 15 ont été achevés à la machette et 34 ont été abattus par arme à feu.

⁸ Ce chiffre comprend 62 personnes blessées par balles et/ou à l'arme blanche (44 hommes, 10 femmes et huit enfants) et quatre femmes victimes de violences sexuelles.

iii) Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne

21. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au moins 534 civils (413 hommes, 82 femmes et 39 enfants) ont été enlevés par des combattants présumés des ADF. Parmi ces personnes, 85 civils (61 hommes, 22 femmes et deux enfants) ont par ailleurs été soumis à des travaux forcés. Ces chiffres incluent au moins 366 civils (dont 265 hommes, 65 femmes et 36 enfants) qui ont été enlevés par les combattants des ADF⁹ de juillet à décembre 2020. Parmi les personnes enlevées, 51 (30 hommes, 19 femmes et deux enfants) ont été soumises à des travaux forcés, consistant notamment à transporter des biens pillés.

iv) Disparitions forcées

22. Les personnes enlevées par les combattants des ADF sont souvent retenues contre leur gré pour transporter les biens pillés, travailler dans les plantations ou participer aux combats après avoir été endoctrinées et formées au maniement des armes. Certaines d'entre elles parviennent à se libérer notamment en fuyant lorsqu'elles ne sont pas assez surveillées ou lors des opérations militaires des FARDC. D'autres sont libérées lorsqu'elles ne sont plus capables de travailler ou de marcher sur de longues distances. Certaines sont parfois porteuses de messages dédiés à la population et aux autorités, notamment des menaces de représailles des ADF contre la population civile en cas d'opérations militaires par les FARDC.
23. Au cours de la période en revue, au moins 77 personnes enlevées dont 20 femmes et trois mineurs ont été libérées. Le sort de 457 personnes dont 62 femmes et neuf mineurs est à ce jour inconnu. Le BCNUDH continue de mener des enquêtes afin de déterminer les circonstances des enlèvements, les conditions de vie des victimes, les circonstances des libérations ainsi que le sort des autres personnes enlevées. Dans l'attente d'informations supplémentaires, le BCNUDH considère que 457 civils dont 62 femmes et neuf mineurs sont victimes de disparition forcée par les combattants des ADF au cours de l'année 2020.

v) Atteintes au droit à la propriété

24. Au moins 89 maisons (habitation civiles) ont été détruites en majorité au moyen des incendies de juillet à décembre 2020. A cela s'ajoute des centres de santé, des boutiques et des motos qui ont également été incendiés ainsi qu'un nombre indéterminé de biens pillés y compris du bétail. Par exemple, le 25 octobre à Mundobo, territoire de Beni, deux maisons ont été incendiées par des combattants des ADF. Au moins un homme a été tué par armes blanches et un autre enlevé au cours du même incident. Par ailleurs, le 6 juillet, des combattants des ADF ont pillé des biens des habitants dans les villages de Batonga, Mulango, Tondolo et Mudugugu, lors d'une série d'attaques qui ont aussi affecté les villages de Batonga I et Batonga II, au cours desquelles quatre personnes dont deux femmes et un garçon ont été tuées, un homme a été blessé à la machette, une femme violée et 32 autres personnes dont trois enfants enlevées.

B. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les forces de défense et de sécurité

25. De janvier à décembre 2020, des militaires des FARDC ont été responsables d'au moins 214 violations des droits de l'homme dans ces mêmes territoires, dont 178 dans celui de Beni, 21 dans l'Irumu et 15 à Mambasa ; des agents de la PNC ont été responsables d'au moins 49 violations, dont 44 dans le

⁹ Cela inclut au moins 316 personnes enlevées (parmi lesquelles 228 hommes, 58 femmes et 30 enfants) depuis le début des opérations militaires.

territoire de Beni, quatre dans le territoire d'Irumu et une dans le territoire de Mambasa; et des agents de l'ANR ont commis quatre violations dans le territoire de Beni.

26. Ces violations incluent celles commises entre juillet et décembre 2020, dans les territoires de Beni, Irumu et Mambasa, où 122 violations commises par des militaires des FARDC, 18 violations par des agents de la PNC et deux violations par des agents de l'ANR ont été documentées. Parmi les violations attribuables à des militaires des FARDC, 95 ont été documentées dans le territoire de Beni, 14 dans le territoire d'Irumu et 13 dans le territoire de Mambasa. Les violations attribuables à des agents de la PNC et de l'ANR ont presque toutes été documentées dans le territoire de Beni¹⁰. Au total, 25 civils (18 hommes, six femmes et un enfant) ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, 65 civils (28 hommes, 25 femmes et 12 enfants) ont été victimes de violations du droit à l'intégrité physique, dont 18 femmes et 10 enfants victimes de violences sexuelles, et 45 civils (38 hommes, quatre femmes et trois enfants) ont été victimes d'arrestations arbitraires et/ou détentions illégales par des agents de l'Etat dans ces territoires au cours de la période en revue.

i) Violations du droit à la vie

27. De janvier à décembre 2020, des militaires des FARDC ont commis au moins 56 violations du droit à la vie, avec 45 victimes d'exécutions extrajudiciaires (34 hommes, 10 femmes et un enfant), dont 33 dans le territoire de Beni, trois dans le territoire de Mambasa et une dans le territoire d'Irumu. Par exemple, le 13 septembre 2020, au quartier Masosi de la cellule Mamundioma, territoire de Beni, un homme et une femme ont été tués tandis que cinq autres personnes dont une femme ont été blessées par balles par des présumés militaires des FARDC. A la suite de cet incident, les jeunes de la commune rurale d'Oicha ont organisé des manifestations les 13 et 14 septembre au cours desquelles ils ont érigé des barricades sur certaines artères de la localité et tué un militaire des FARDC puis emporté son arme. Deux autres armes appartenant aux forces de défense et de sécurité auraient également été arrachées par les manifestants. La police et l'armée sont parvenues à rétablir l'ordre en faisant usage d'armes létales et non létales. Par ailleurs, quatre violations du droit à la vie avec deux victimes d'exécutions extrajudiciaires ont été commises par des agents de la PNC dont deux dans le territoire de Beni et une chacune dans les territoires d'Irumu et de Mambasa.

ii) Violations du droit à l'intégrité physique

28. De janvier à décembre 2020, des militaires des FARDC ont commis au moins 66 violations du droit à l'intégrité physique, avec 95 victimes (38 hommes, 36 femmes et 21 enfants) parmi lesquelles 27 femmes et 15 enfants victimes de violences sexuelles, dont 54 dans le territoire de Beni, 12 dans le territoire de Mambasa et six dans le territoire d'Irumu. Quinze violations au droit à l'intégrité physique par des agents de la PNC ont été documentées, dont 13 dans le territoire de Beni et une dans le territoire de Mambasa avec un homme victime. Ces chiffres incluent les 41 violations du droit à l'intégrité physique avec 65 victimes dont 18 femmes et 10 filles victimes de violences sexuelles documentées de juillet à décembre 2020.
29. A titre illustratif, le 21 septembre à Lesesi, territoire de Mambasa, province de l'Ituri, trois femmes de la communauté Nande ont été victimes de viol collectif par un groupe de militaires du 21022^{ème} bataillon des FARDC. Les auteurs présumés sont entrés par effraction dans les habitations des victimes. Menacées de mort à la machette, les deux premières victimes, de 20 ans, ont été violées collectivement par trois auteurs. La victime de 18 ans a été violée par deux auteurs. Les trois victimes ont reçu de l'assistance médicale dans un centre de santé.

¹⁰ A l'exception d'une violation commise par des agents de la PNC dans le territoire de Mambasa.

iii) Violations au droit à la liberté et à la sécurité de la personne

30. Le BCNUDH a continué à enregistrer des cas d'arrestation et détention arbitraires durant toute l'année 2020. Ainsi, de janvier à décembre 2020, des militaires des FARDC ont commis au moins 29 violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, avec 55 victimes d'arrestations et/ou détentions arbitraires (42 hommes, cinq femmes et huit enfants) dont 24 dans le territoire de Beni, quatre dans le territoire d'Irumu et une dans le territoire de Mambasa. Des agents de la PNC ont commis 18 violations du droit à la liberté et sécurité de la personne dans le territoire de Beni avec 69 victimes (50 hommes, 11 femmes et huit enfants), dont 17 dans le territoire de Beni et une dans le territoire d'Irumu, ainsi que deux violations avec deux victimes par des agents de l'ANR dans le territoire de Beni.
31. Ces chiffres incluent les 18 violations du droit à la liberté et sécurité de la personne commises par des militaires des FARDC, avec 34 victimes d'arrestations et/ou détentions arbitraires (29 hommes, trois femmes et deux enfants), six par des agents de la PNC et une par des agents de l'ANR, commises entre juillet et décembre 2020. Par exemple, le 19 juillet à Balima, territoire de Beni, trois hommes et deux femmes en provenance de Kasindi et de Lume et se rendant à Bulongo sont tombés dans une embuscade tendue par deux militaires du 313^{ème} bataillon URR des FARDC de la position de Kanyatsi, qui par la suite leur ont extorqué leurs effets personnels. Les auteurs présumés ont été arrêtés à la suite d'une plainte déposée par les victimes présumées.

iv) Violations du droit à la propriété

32. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, 64 violations du droit de propriété ont été documentés dont 50 dans le territoire de Beni, 10 dans le territoire d'Irumu et quatre dans le territoire de Mambasa. Parmi ceux-ci, 56 ont été commis par des militaires des FARDC, sept par des agents de la PNC et un par des agents de l'ANR. De juillet à décembre 2020, le BCNUDH a documenté 26 violations du droit à la propriété, dont 31 par des militaires des FARDC, trois par des agents de la PNC et une par un agent de l'ANR, commises pour la plupart dans le territoire de Beni (26 violations), suivi d'Irumu (six) et de Mambasa (trois violations). Il s'agit notamment de cas d'extorsion de biens et d'argent, de braquages à domicile et de demande de paiement d'amendes illégales. A titre d'exemple, le 7 septembre à Kambya, territoire de Beni, un homme de 28 ans a été victime de violation de son droit à la propriété lorsqu'un présumé militaire des FARDC en complicité avec un civil ont fait irruption dans son domicile. Il a été menacé par le militaire qui lui a extorqué de l'argent et plusieurs biens de valeur avant de fuir. Une plainte a été déposée par la victime auprès du chef de la localité.

C. Situation humanitaire et de protection

33. La situation humanitaire et de protection demeure préoccupante à travers le territoire de Beni et au Sud-Irumu. Elle est notamment marquée par des déplacements des populations civiles, l'insécurité alimentaire, la malnutrition ainsi que la résurgence de maladies à potentiel épidémique qui s'ajoutent au contexte déjà alarmant des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cette situation est consécutive aux opérations militaires des FARDC au cours desquelles des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont souvent été commises ou qui induisent elles-mêmes des risques croissants de protection pour les populations civiles.
34. La capacité des autorités à apporter une réponse appropriée aux besoins sociaux identifiés chez les populations civiles fragilisées par les conflits armés est très limitée. Sous la coordination du Bureau des Nations Unies pour la coordination humanitaire (OCHA), des organisations humanitaires fournissent d'importants efforts pour faire face à la crise humanitaire liée aux conflits armés dans la zone. Des projets à long terme dans les domaines de la protection, de la sécurité alimentaire et de la santé sont mis en œuvre dans les zones impactées par les conflits. Ces projets contribuent de manière

significative à répondre aux besoins des déplacés, mais le nombre de plus en plus croissant de personnes vulnérables – déplacés et autres civils qui ne peuvent plus accéder à leurs champs à cause de l'insécurité – nécessite une mobilisation de ressources supplémentaires.

V. Réponse des autorités congolaises

35. Le 17 juillet 2020, un nouveau commandant de l'Opération Sukola I et son adjoint chargé des renseignements et des opérations ont été installés. Depuis le 7 août 2020, les opérations militaires engagées par le nouveau commandement sont à l'origine de multiples confrontations violentes qui entraînent souvent des déplacements massifs des populations civiles. Cependant, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de la restauration de l'autorité de l'État dans les zones reprises par les forces de défense et de sécurité ainsi que dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
36. Sur le plan judiciaire, les enquêtes se poursuivent et le BCNUDH a continué de mettre à la disposition de l'Auditorat militaire des informations qui ont permis d'ouvrir des enquêtes judiciaires à la suite d'incidents. À ce jour, 26 dossiers impliquant 182 présumés combattants des ADF en détention dans les prisons de Beni, Bunia et Butembo ont été renvoyés devant la Cour militaire opérationnelle (CMO) en vue de l'organisation d'audiences foraines.
37. Le BCNUDH a participé à trois réunions préparatoires pour la tenue d'audiences foraines par la CMO appuyées financièrement par la MONUSCO. Cependant, des défis persistent quant à l'audition des auteurs présumés sur les faits qui leur sont reprochés. Les suspects en détention n'ont pas été arrêtés au cours d'attaques contre les populations civiles, mais par des services de renseignements ou lors d'opérations militaires¹¹. Il n'est donc pas aisé de les lier aux violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire documentées. La Cour a ordonné au ministère public de compléter les enquêtes avec l'audition des victimes. Pour sa part, le BCNUDH continue de fournir des informations et mettre en contact les victimes et témoins avec l'institution judiciaire.
38. Le 20 octobre 2020, une semaine avant le début d'un procès d'envergure contre des combattants des groupes armés dont les ADF, la prison de Kangbaya à Beni a été attaquée par des combattants des ADF, occasionnant l'évasion de la quasi-totalité des détenus¹². Selon les informations collectées par le BCNUDH, l'attaque a eu lieu entre deux et quatre heures du matin alors que le dispositif sécuritaire autour de la prison était faible. Les multiples alertes données par le personnel des FARDC assignés à la surveillance de la prison en vue d'obtenir des renforts n'ont pas eu de suite de la part de leurs supérieurs hiérarchiques. Leurs positions ont alors été abandonnées, permettant aux détenus – dont des condamnés militaires, des groupes armés et de dangereux criminels – de s'enfuir¹³. Le groupe Etat islamique a revendiqué cette attaque, mais aucune preuve ne permet de confirmer cette allégation pour l'heure¹⁴.

¹¹ Une commission spéciale a par ailleurs été mise sur pied pour enquêter sur les ADF, leurs soutiens, recrutement et mode opératoire. Pour plus de détail, voir « *Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020* » paragraphe 63, page 19.

¹² Sur les 1 456 personnes détenues à Kangbaya, 1 346 se sont évadés.

¹³ Parmi les détenus évadés, 979 étaient en attente de procès et 258 condamnés, certains à de lourdes peines de prison pour crimes graves.

¹⁴ Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a analysé 90 communications du groupe Etat islamique publiés entre le 18 avril 2019 et le 1^{er} novembre 2020 sur deux plateformes – l'agence de presse *Amaq* et le magazine d'information *Al-Naba* – et a conclu que le niveau de preuve requis pour établir que l'Etat islamique à travers sa représentation en Afrique Centrale était impliquée dans des attaques en RDC était insuffisant. Voir « *Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo* » S/2020/1283, annexe 3.

39. La première conséquence a été le report du procès de la CMO qui aurait dû avoir lieu le 25 octobre 2020. Les témoins et victimes dont la protection et le transport vers Beni avait été soutenu par le BCNUDH ont dû reporter également leur déplacement et des mesures supplémentaires de protection ont été adoptées et mises en œuvre en leur faveur. Pour l’instant, le BCNUDH n’a pas documenté de cas de représailles contre ces victimes et témoins, ni contre ceux qui ont participé aux procès précédents. Le dispositif de suivi mis en place continue de collecter des informations et d’appuyer les organisations de soutien aux victimes et témoins.

VI. Actions prises par la MONUSCO et le BCNUDH

40. La MONUSCO a redynamisé plusieurs forums dédiés au partage des informations sécuritaires et sur la situation des droits de l’homme et amélioré la coordination des actions en lien avec la protection des civils. Les acteurs impliqués dans la protection se réunissent de façon régulière avec les représentants des FARDC et de la PNC alors que le BCNUDH et la Section d’appui à la justice de la MONUSCO continuent le suivi avec les autorités judiciaires en vue de soutenir la lutte contre l’impunité.
41. Des mécanismes d’alerte précoce permettant la réaction rapide et la prévention des attaques des ADF et d’autres groupes armés sur les populations civiles ont été renforcés dans la plupart des localités à risque et un plaidoyer a été mené auprès des opérateurs de téléphonie pour augmenter la couverture des zones impactées par la présence des groupes armés.
42. Dans le cadre de l’opération Timalize Adani, les Casques bleus de la MONUSCO – à travers la Brigade d’intervention de la force (FIB) et le Secteur nord de la MONUSCO – ont élargi leur zone d’action pour couvrir la province de l’Ituri. Des patrouilles régulières ont été organisées, aux côtés des FARDC à qui un soutien logistique est également fourni, en conformité avec la Politique de diligence voulue en matière des droits de l’homme, ont permis de sécuriser de nombreux axes. Des séances de formation et de sensibilisation ont été organisées en faveur des membres des forces de sécurité et de défense. De plus, la FIB continue la réhabilitation des routes et a déployé des bases temporaires à Kilya et Mutwanga. Celles-ci permettent de positionner du personnel et du matériel pour réagir promptement face aux menaces contre les civils et le déploiement des missions d’évaluation conjointe menées par les composantes civiles de la MONUSCO. Au cours de la période en revue, trois missions ont été organisées à Kainama, Hulungupa et Mutwanga.
43. Le BCNUDH a quant à lui continué le suivi de la situation et l’appui aux autorités judiciaires. Il a organisé deux missions d’enquêtes à Kasindi du 13 au 18 juillet 2020 et à Kainama du 5 au 8 août 2020. Dix réunions des comités de suivi des violations des droits de l’homme commises par des militaires des FARDC (six réunions) et des agents de la PNC (quatre réunions) ont été organisées à Beni, Butembo et Lubero à la suite desquelles plus de 30 membres des forces de sécurité et de défense ont fait l’objet de poursuites judiciaires et plusieurs autres de sanctions disciplinaires.

VII. Conclusion et recommandations

A. Conclusion

44. La situation sécuritaire est restée préoccupante dans le grand nord et les territoires de Mambasa et Irumu dans la province de l’Ituri. Les attaques des ADF contre les populations civiles ont continué au cours de la période en revue, entraînant des déplacements des populations et des violations graves du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l’homme. De juillet à décembre 2020, 468 personnes (dont 108 femmes et 15 enfants) ont été tuées par des combattants des ADF dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et d’Irumu et Mambasa en Ituri. Ces civils ont été victimes d’embuscades sur des axes routiers ou surpris alors qu’ils étaient dans leurs maisons ou plantations.

Des enlèvements suivis de meurtres ont également été documentés au cours de la période en revue. Les réponses apportées par les autorités nationales ont permis de rétablir l'autorité de l'Etat dans certaines zones, mais un déficit d'anticipation des représailles par les ADF a conduit à la multiplication des attaques contre les civils, entraînant des atteintes aux droits de l'homme commises.

45. En outre, des violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et de défense ont été documentées par le BCNUDH au cours de la période en revue. Certaines d'entre elles ont été portées à la connaissance des autorités nationales qui ont pris des mesures judiciaires et disciplinaires. Bien que les enquêtes judiciaires continuent, l'attaque de la prison de Beni et l'évasion des détenus dont de nombreux prévenus membres de groupes armés et des forces de défense et de sécurité a eu un impact négatif sur les efforts de lutte contre l'impunité. De nombreux détenus ont été arrêtés et réincarcérés, certains ont été transférés dans d'autres centres pénitentiaires, mais l'absence de mécanismes robustes de sécurisation de la prison de Beni ne pourrait apporter des solutions durables à ce phénomène.
46. Enfin, les populations continuent à se déplacer à cause des conflits armés et violences intercommunautaires. Les organisations humanitaires continuent de leur apporter un soutien important, mais des efforts restent à fournir pour couvrir l'ensemble des besoins exprimés.

B. Recommandations

47. En plus des recommandations contenues dans les précédents rapports (voir annexe), les suivantes peuvent être formulées.

Aux autorités congolaises

- Accroître le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le cadre des opérations militaires et élaborer un plan de contingence pour prévenir les représailles éventuelles des combattants des ADF contre les populations civiles ;
- Construire des casernes permettant le logement des militaires des FARDC et agents de la PNC impliqués dans les opérations contre les ADF ainsi que des armureries pour prévenir l'usage des armes dans les lieux de loisirs ;
- Redéployer des troupes additionnelles le long de la RN4 dans le secteur de Ruwenzori afin de sécuriser les villages ;
- Trouver une solution définitive visant à désarmer et démobiliser les 1 570 Maï Maï cantonnés à Kalunguta près de la ville de Beni, à les réintégrer dans leurs communautés respectives, tout en veillant à la fin de l'impunité pour ceux qui ont commis des crimes graves ;
- Renforcer l'autorité de l'État dans les zones reprises des ADF par le déploiement de la police, d'une administration civile et des services publics afin de se prémunir de la résurgence de groupes d'auto-défense ou la création de nouveaux groupes Maï Maï ;
- Mener une enquête rapide, approfondie, efficace, impartiale, indépendante et transparente sur les allégations de violations graves des droits de l'homme, y compris par des membres des forces de sécurité et de défense, et poursuivre en justice leurs auteurs ; protéger les victimes et leurs familles et assurer leur droit à la justice, à la vérité et à des réparations ;
- Renforcer les efforts de lutte contre l'impunité, entre autres à travers le renforcement de la justice civile et militaire, la sécurisation des prisons et l'amélioration des conditions de détention des détenus ;
- Rester activement engagés dans le Réseau de coopération judiciaire pour la région des Grands Lacs de la CIRGL en tant que mécanisme régional clé pour lutter contre la criminalité

transfrontalière afin de garantir que les auteurs affiliés aux ADF et d'autres groupes armés qui cherchent refuge dans les pays de la région soient poursuivis et traduits en justice ;

- Continuer à fournir des efforts dans la lutte contre la criminalité dans les centres urbains ;
- Engager des réformes en matière foncière afin d'assurer la transparence, la sécurité juridique et l'accès des populations aux terres qui constituent la principale source de revenus dans la région ;
- Mettre sur pied un cadre formel de consultations et de résolution de conflits intercommunautaires.

À la MONUSCO et au BCNUDH

- S'assurer du respect de la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme, dans le soutien aux FARDC dans la lutte contre les groupes armés, entre autres à travers le partage des informations et de renseignements, un appui logistique, la planification conjointe des opérations militaires ou des patrouilles conjointes et les évacuations sanitaires ;
- Contribuer au retour des personnes déplacées par l'organisation de patrouilles et l'installation de bases temporaires dans les zones à risque ;
- Renforcer les visites d'évaluation des risques de protections et les enquêtes ainsi que l'appui aux autorités judiciaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité ;
- Continuer à rechercher avec les autorités locales et d'autres organisations, la mise en place de mécanismes adaptés pour la gestion des conflits intercommunautaires et fonciers.

Annexe : Recommandations contenues dans le Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020

i) Aux autorités congolaises

- Poursuivre les enquêtes judiciaires sur les crimes commis par les ADF dans les zones où ils opèrent et établir les responsabilités des auteurs pour qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes ;
- Réformer la Cour militaire opérationnelle¹⁵ afin que celle-ci respecte les principes du droit à un procès équitable, et introduire un droit de recours contre ses décisions conformément à la Constitution de la République démocratique du Congo et aux instruments internationaux ;
- Renforcer les actions visant à améliorer le comportement des forces de défense et de sécurité sur les théâtres d'opérations, notamment par des formations, le renforcement du système de suivi disciplinaire et l'ouverture des procédures judiciaires contre les militaires des FARDC et les agents de la PNC impliqués dans les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Améliorer les conditions de déploiement des forces de sécurité et de défense sur le théâtre des opérations pour prévenir leur installation au sein des communautés, ce qui expose les civils à des risques de protection et de sécurité physique ;
- S'assurer que les victimes d'atteintes aux droits de l'homme commises par les ADF et les violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de défense et de sécurité bénéficient d'une prise en charge psycho-social, et aient accès à la justice, la vérité et aux réparations ;
- Restaurer l'autorité de l'Etat dans toutes les zones reprises par les forces de défense et de sécurité et s'assurer que les autorités et les institutions s'acquittent de leurs responsabilités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
- Renforcer les mécanismes de protection des civils dans le cadre de et parallèlement aux opérations militaires ;
- Renforcer les mécanismes d'alerte précoce permettant une réaction plus rapide de prévention des attaques des ADF et autres groupes armés sur les populations civiles ;
- Envisager avec les pays d'origine des combattants des ADF des solutions politiques régionales en vue d'assurer leur rapatriement ;

¹⁵ Article 276 « Excepté les arrêts rendus par les Cours Militaires Opérationnelles, les arrêts et jugements des Cours et Tribunaux Militaires sont susceptibles d'opposition et d'appel », Loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire.

- Mise en place d'un processus désarmement, démobilisation réintégration et rapatriement (DDRR) crédible et attractif, permettant notamment aux combattants nationaux étrangers n'ayant pas commis d'atteintes graves aux droits de l'homme, de rentrer dans leur pays d'origine s'ils le souhaitent.

ii) A la MONUSCO et au BCNUDH

- Continuer à soutenir les efforts du Gouvernement congolais pour mettre en place et exécuter un plan stratégique global contre les ADF visant le démantèlement du réseau, les opérations militaires de préférence conjointes avec les FARDC et l'engagement régional avec les pays voisins ;
- Poursuivre l'appui aux FARDC dans la planification et la mise en œuvre conjointe d'opérations militaires dans le respect du principe la diligence voulue en matière des droits de l'homme ;
- Continuer à soutenir la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones reconquises par le déploiement de la police et d'institutions judiciaires en vue de renforcer la protection des civils et de veiller au respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
- Appuyer les autorités nationales et locales dans la recherche d'une paix durable et inclusive dans toute la province du Nord-Kivu, fondée sur la coexistence pacifique entre différents groupes ethniques ;
- Aider les entreprises de télécommunications à installer des antennes dans différentes zones où les populations sont à risque pour faciliter la transmission des alertes précoces ;
- Renforcer l'engagement de la MONUSCO avec les communautés afin d'établir des relations de confiance avec elles dans la lutte contre les ADF ;
- Soutenir les enquêtes judiciaires sur les crimes commis par les ADF et les forces de défense et de sécurité afin que les auteurs de violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire soient traduits en justice. Dans ce sens, le BCNUDH pourrait apporter un soutien aux victimes pour que leurs droits soient respectés dans le cadre des procès prévus par les autorités judiciaires congolaises pour juger les combattants ADF arrêtés et suspectés d'avoir commis des crimes contre les civils dans le territoire de Beni ;
- Améliorer et continuer à contribuer au fonctionnement efficace de divers forums de protection des civils et de surveillance des droits de l'homme comme le SMGP-P, le comité de suivi des violations des droits de l'homme commises par les FARDC et la PNC ;
- Assurer une plus grande coopération entre la MONUSCO et les organisations humanitaires, notamment par le biais des groupes de travail sur la protection pour une évaluation continue des risques de protection et une assistance plus rapide aux populations affectées.

iii) Aux partenaires humanitaires et bailleurs de fonds

- Fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées suite aux attaques des ADF, notamment les 25 000 ménages de Nobili et les nouveaux déplacés en cours d'enregistrement dans les agglomérations de Beni et Butembo ;
- Les partenaires au développement devraient soutenir les efforts de reconstruction des infrastructures et des services publics détruits par les ADF et à leur sécurisation à long terme afin de contribuer à la restauration de l'autorité de l'Etat et d'inciter les populations déplacées à retourner vers leurs villages ;
- Les bailleurs de fonds pourraient envisager de désenclaver les nombreuses zones inaccessibles qui sont touchées par les activités des ADF afin de briser la dépendance vis-à-vis des ADF et autres groupes armés.